

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASCO 9 Fixation des participations familiales aux projets Leonardo du lycée Pierre Lescot (1^{er}).

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la fixation des participations familiales aux projets Leonardo du lycée Pierre Lescot ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les participations familiales aux projets Leonardo du lycée Pierre Lescot, 35, rue des Bourdonnais (1^{er}), sont fixées pour 2014 à 250 euros par élève et par projet.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à percevoir le remboursement par les familles des frais avancés par la Ville de Paris, dans le cas d'une éventuelle exclusion d'un élève du projet pour mesure disciplinaire.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget municipal de fonctionnement de 2014, chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, pour les participations familiales et au chapitre 77, nature 7718, rubrique 22, pour les éventuels remboursements de frais.